

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'Union Nationale des Combattants, à l'occasion d'un repas, organisé par l'Union Nationale des Combattants,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement à l'espace Madeleine Marie à Sablé-sur-Sarthe, le DIMANCHE 8 JANVIER 2023.

ARRÊTÉ :

- ARTICLE 1 :** Le DIMANCHE 8 JANVIER 2023, de 08 h 00 à 22 h 00, le stationnement sera interdit, et considéré comme gênant, sur le parking de l'Espace Madeleine Marie, situé côté cuisine, à Sablé-sur-Sarthe, afin de permettre l'accès des lieux aux véhicules des organisateurs.
- ARTICLE 2 :** La signalisation relative aux présentes dispositions sera fournie par les services techniques municipaux et mise en place par les organisateurs de la manifestation.
- ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'Union Nationale des Combattants et publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 9 novembre 2022

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services
Mélanie DUCHEMIN

